



## DEMANDE DE RENONCER AUX RETENUES D'IMPÔT SUR LES PAIEMENTS DE REVENU ACCUMULÉ DE REEE

Ce formulaire autorise le promoteur de votre régime enregistré d'épargne-études (REEE) à ne pas retenir d'impôt sur un paiement de revenu accumulé que vous avez le droit de recevoir du REEE.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si vous êtes le souscripteur du REEE ou, lorsqu'il n'y a pas d'autres souscripteurs, si vous êtes l'époux ou conjoint de fait d'un souscripteur qui est décédé et que **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous incluez le paiement de revenu accumulé à la ligne 130 de votre déclaration pour l'année où vous l'avez reçu;
- le promoteur transfère directement votre paiement de revenu accumulé dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou celui de votre époux ou conjoint de fait. Le montant transféré ne doit pas dépasser **le moins élevé** des montants suivants : votre maximum déductible au titre des REER qui figure sur votre avis de cotisation pour l'année précédente ou le montant de la ligne 8 ci-dessous. Si vous n'avez pas votre avis de cotisation, vous pouvez obtenir votre maximum déductible au titre des REER en allant à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou en composant le **1-800-959-7383**;
- vous déduisez le montant transféré dans votre REER, ou celui de votre époux ou conjoint de fait, à la ligne 208 de votre déclaration pour l'année du transfert;
- vous remplissez le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*, pour déterminer si vous devez payer un impôt supplémentaire sur une partie ou la totalité des paiements de revenu accumulé que vous avez reçus.

Remplissez un formulaire distinct pour chaque paiement de revenu accumulé que vous voulez faire transférer dans un REER par le promoteur. Une fois que vous et le promoteur du REEE avez rempli et signé cette renonciation, le promoteur est autorisé à ne pas retenir d'impôt sur la partie admissible du paiement de revenu accumulé transféré dans votre REER ou celui de votre époux ou conjoint de fait. Le promoteur doit s'assurer que votre maximum déductible au titre des REER pour l'année est égal ou supérieur au montant indiqué à la ligne 9 ci-dessous. Il doit conserver une copie de cette renonciation au cas où nous la demanderions plus tard.

Pour en savoir plus sur le REEE, consultez le feuillet de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*, disponible à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou en composant le **1-800-959-3376**.

### Identification

Nom de famille (en lettres moulées)	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

### Partie du paiement de revenu accumulé admissible à la renonciation aux retenues d'impôt

1. Paiement de revenu accumulé que vous avez le droit de recevoir de ce REEE. ....	\$	1
2. Maximum déductible au titre des REER qui figure sur votre avis de cotisation pour l'année précédente. ....		2
3. Le <b>moins élevé</b> des montants inscrits aux lignes 1 et 2. ....		\$ 3
4. Plafond cumulatif admissible : le montant maximal pour lequel une renonciation peut être autorisée pour toutes les années. ....	50 000	\$ 4
5. Total de tous les montants utilisés pour réduire le montant de l'impôt supplémentaire à payer sur les paiements de revenu accumulé reçus dans les années précédentes (s'il y a lieu). Ce montant est le total du montant de la ligne 5 des formulaires T1172 produits pour 1998 et de la ligne 7 des formulaires T1172 produits pour 1999 et les années suivantes. ....		5
6. Ligne 4 <b>moins</b> ligne 5. ....		\$ 6
7. Total de tous les paiements de revenu accumulé que vous avez versés ou que votre promoteur a transférés directement dans votre REER, ou celui de votre époux ou conjoint de fait, jusqu'à présent, pour réduire le montant de paiements de revenu accumulé assujetti à l'impôt supplémentaire. ....		7
8. Ligne 6 <b>moins</b> ligne 7. ....		\$ 8
9. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants inscrits aux lignes 3 et 8. Ce montant est la partie admissible du paiement de revenu accumulé pour laquelle le promoteur est autorisé à ne pas retenir d'impôt. ....		\$ 9

### Détails du transfert

De :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$
	Nom du REEE	Numéro du REEE	Montant transféré
À :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Nom du REER	Numéro du REER	
	Cochez la case qui s'applique au REER :		
	<input type="checkbox"/> Votre REER <input type="checkbox"/> Le REER de votre époux ou conjoint de fait		

### Attestation du souscripteur ou de l'époux ou conjoint de fait d'un souscripteur décédé

J'atteste que je déduirai le montant transféré dans mon REER, ou celui de mon époux ou conjoint de fait, dans ma déclaration pour l'année où j'ai reçu le paiement de revenu accumulé. J'atteste également que l'émetteur m'a avisé que le régime est enregistré ou qu'il a présenté une demande pour l'enregistrer selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Signature du souscripteur (ou de l'époux ou conjoint de fait si le souscripteur est décédé)	Année	Mois	Jour

### Attestation du promoteur

J'atteste que j'ai vérifié le maximum déductible au titre des REER du souscripteur (ou de l'époux ou conjoint de fait si le souscripteur est décédé). J'atteste également que je transférerai, au nom du particulier, un montant qui ne dépasse pas le montant inscrit à la ligne 9, directement dans le REER indiqué ci-dessus, et que je déclarerai le montant transféré.

Signature de la personne autorisée	Année	Mois	Jour